



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/07/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Roseline TERME : pouvoir à Patricia BELKADI
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (5) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Anne GACHON

DELIBERATION D2025-54 – BUSTRAM4 – AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été saisie par Monsieur le Préfet de l'Hérault le 19 juin 2025 d'une demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale concernant le projet de réalisation de la ligne de BUSTRAM 4 situé sur les communes de Lavérune, Pignan, Cournonsec et Cournonterral.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bustram (parfois également appelé Bus à Haut Niveau de Service, ou BHNS) est un système de transport dont l'objectif est d'améliorer la capacité et la régularité de service par rapport à des lignes de bus conventionnelles.

Ses caractéristiques principales sont :

- un parcours optimisé avec un axe intégralement ou partiellement en sites propres, ce qui permet une vitesse commerciale élevée ;
- un système de priorité aux feux tricolores et aux ronds-points garantis par des aménagements spécifiques de manière à assurer un temps de parcours identique quel que soit le moment de la journée ;
- un niveau de service performant et pérenne avec une forte fréquence et une amplitude hebdomadaire et horaire élevée ;
- un matériel roulant en cohérence avec le service offert avec un plancher bas pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- des arrêts traités comme des stations de tramway. L'information des voyageurs est dynamique : affichage du temps d'attente et des éventuelles perturbations.

Le tracé de la ligne B4 suit la Route Métropolitaine 5 (RM5) sur tout son linéaire et dessert les communes de Lavérune, Pignan, Cournonterral et Cournonsec. Entre le terminus Gennevaux à

Montpellier et le parking de covoiturage existant de Cournonsec, le tracé comportera 12 stations sur un linéaire de 12,1 km.

La ligne de BHNS 4 créera une correspondance avec la future ligne 5 de tramway au pôle d'échanges de Gennevaux. En reliant ainsi les villages de l'ouest de la Métropole au réseau de tramways, cette ligne renforcera la cohésion territoriale avec les territoires excentrés de la métropole.

Le bustram B4 desservira notamment le complexe sportif et la halle des sports de Cournonterral, la zone commerciale Saint-Estève, le Parc d'activité du Frigoulet, le futur Lycée de Cournonterral, la ZAC Cannabe, la zone industrielle nord de Laverune, et le collège Marie Curie de Pignan.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Offrir une meilleure desserte du territoire grâce à une ligne de transport en commun en site propre desservant les principaux pôles d'activités du secteur et permettant de relier les communes de l'Ouest du territoire au centre de la Métropole.
- Encourager et favoriser le recours aux modes de déplacements doux en assurant la continuité et la sécurité de l'itinéraire cyclable existant ainsi qu'en implantant des arceaux et box vélos sécurisés.
- Améliorer la qualité de vie grâce au désengorgement des axes routiers, l'amélioration de la qualité de l'air (avec une diminution de la part relative de la route dans les transports quotidiens au profit de bus électriques) et la diminution des nuisances sonores liées au trafic routier.

Les grandes étapes du projet sont les suivantes :

- 2019-2020 : Études préalables
- Fin 2021 : Réunions de quartiers et réunions avec les élus des communes concernées
- 2022 février à avril : concertation du public
- 2024 : Finalisation des études
- Fin 2025 : début des travaux
- Début 2027 : mise en service

Ce dossier relève d'une autorisation environnementale tenant lieu des procédures suivantes :

- autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L.214-3 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) ;
- une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclarations mentionnées au II de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêts géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L.411-2 ;
- autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L.350-3 du code de l'environnement.

Au titre de la loi sur l'eau, les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le projet sont : 2.1.5.0 et 3.2.2.0.

Dans le cadre de l'analyse de l'opération soumise à autorisation, la Commune est sollicitée pour émettre un avis dans le cadre des dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement.

Après avoir présenté les documents issus du Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE), Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable concernant ce projet.

LE CONSEIL :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.
FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.